

«La guerre est obsolète»: respecter les droits de l'homme

Absence de mécanismes permettant de sanctionner la préparation et la conduite des guerres

par Thomas Scherr

On parle beaucoup des droits de l'homme. C'est une bonne chose. On se dispute sur la liberté d'expression, la migration, la pauvreté, etc. On s'indigne du respect ou du non-respect de différents droits de l'homme. Tout cela est juste et important.

Mais les droits de l'homme sont toujours affaiblis dans leur partie la plus fondamentale, à savoir le droit à la vie. On continue à accepter tacitement la mort délibérément provoquée de millions de personnes. C'est sur ce point qu'il faut enfin prendre les choses au sérieux. Comment pouvons-nous imposer définitivement le droit à la vie?

Celui qui décide de la mort d'autrui jouit – directement ou indirectement – d'un «pouvoir» sur la vie de ce dernier. Directement, lorsqu'il donne l'ordre de tuer, par exemple en lançant des missiles. Ou alors indirectement, en livrant des armes, en empêchant la livraison de denrées alimentaires ou en spéculant en bourse contre les moyens de subsistance d'autrui – tout en sachant que des existences sont en jeu.

Il n'est pas toujours évident de reconnaître au premier coup d'œil si la vie d'autrui est affectée de manière existentielle. Et il n'est pas non plus possible de savoir à tout moment quelles planifications, stratégies et actions préalables sont finalement à l'origine d'événements mortels. Le pouvoir représente un énorme danger lorsqu'il décide de la vie et de la mort sans que les droits des personnes concernées soient protégés.

Procès de Nuremberg

Après deux guerres mondiales aux conséquences catastrophiques, au cours desquelles des techniques modernes ont été développées et utilisées pour tuer, au cours desquelles des gaz toxiques, des agents pathogènes, la famine et le génocide ont été utilisés comme armes, la Seconde Guerre mondiale a donné lieu pour la première fois à un traitement juridique de ces

crimes, à des procès complets contre les auteurs de ces derniers: les *procès de Nuremberg*.

Même si l'on peut objecter, à juste titre, qu'il s'agissait d'une justice de vainqueurs, car un seul camp était accusé, il n'en reste pas moins que c'était une tentative de punir l'injustice démesurée d'une guerre.

Hiroshima et Nagasaki ont mis en évidence l'urgence d'une interdiction mondiale de la guerre. La mort et l'agonie massives de dizaines de milliers de personnes sur plusieurs générations, causées par seulement deux bombes, ont clairement montré qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de la survie d'individus, mais de celle de l'humanité tout entière. «La guerre est obsolète» (*Doug Rokke*).

Charte des Nations Unies

La *Charte des Nations Unies* est née de la prise de conscience que des millions d'innocents ont été tués arbitrairement et en grand nombre pendant la Seconde Guerre mondiale et que les existences de dizaines de millions de personnes ont été détruites. Elle a pour objectif premier la paix et définit des objectifs et des principes concrets. De nombreux traités visant à garantir la paix ont été élaborés à partir de cette charte: contrôle et désarmement des armes nucléaires, biologiques et chimiques, accords d'inspection mutuelle, traités sur les mesures de confiance, telles les négociations de la CSCE, suivie par la création de l'OSCE. Parallèlement, des organisations telles que l'UNICEF ou l'OMS doivent assurer et améliorer la vie des gens dans le monde entier. Un réseau de différentes institutions a été créé pour le bien de l'humanité entière, même si l'on peut être divisé sur la mise en œuvre de leurs objectifs.

La voie vers une coexistence pacifique pour tous est tracée. Tout écart signifie désormais l'acceptation de la guerre et de la misère – et donc de la mort d'êtres humains innocents.

Comment peut-on en arriver à ce que des gouvernements s'arrogent le droit de vouloir décider

pour d'autres peuples? Le fait qu'il y a toujours des acteurs qui – au-delà du droit, de la loi et de la morale – mettent en jeu le droit à la vie d'autrui pour le profit, par soif de pouvoir, par hubris ou pour des motifs criminels – sans en être tenus responsables jusqu'à présent – n'est pas dû à la nature humaine, mais tout simplement au manque de conscience et de volonté de tirer les conséquences au niveau supranational.

Développer des mécanismes d'application

La prise de conscience générale de la nécessité de mettre en place des mécanismes protégeant le droit à la vie de l'individu fait malheureusement toujours défaut. Il semble même qu'il y ait eu un retour en arrière et que la «loi médiévale du plus fort» ait repris le dessus depuis les années 1980. Faut-il que l'utilisation d'armes nucléaires nous ramène à la raison?

Bien que le droit à la vie soit inscrit dans les constitutions de presque tous les Etats du monde, il semble qu'il y ait encore du retard à rat-

traper dans le domaine international. Il manque encore une prise de conscience générale et donc les moyens de faire respecter le droit. Les procès de Nuremberg pourraient offrir un cadre d'orientation sommaire. Les bases juridiques pour une telle démarche existent également dans le cadre du droit international.

Développer la conscience en faveur de la paix

Il ne doit pas y avoir de domination mondiale. Ce qui est nécessaire, c'est une prise de conscience générale du droit à la vie et de la finitude de l'existence humaine. Des plans pragmatiques pour éviter les guerres et donc les tueries massives d'innocents sont disponibles en grand nombre. Il suffit de penser aux réflexions de *Willy Brandt*, d'*Olof Palme* et de *Bruno Kreisky* au sujet de la *sécurité collective*. Les modèles de neutralité étatique ou de non-alignement peuvent également être une source d'inspiration importante. Comme le dit le proverbe, «les chemins se créent en marchant».